

PROCÈS-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 1 FEVRIER 2022

L'an deux-mille vingt-deux, le mardi 1 février, les membres du Comité syndical de Sénéo se sont réunis à 19h30 dans la salle du Comité, sis 304 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92 000 Nanterre, et par visioconférence, suivant la convocation adressée par le Président, en date du 26 janvier 2022.

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS OUEST LA DÉFENSE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Commune	Représentant
COURBEVOIE	Madame Marion JACOB-CHAILLET Madame Catherine MORELLE Monsieur Pascal HUMRUZIAN, Délégué suppléant
LA GARENNE COLOMBES	Monsieur Philippe JUVIN Monsieur Baptiste DENIS
NANTERRE	Madame Nadège MAGNON <i>pouvoir à M. GAUTHIEROT</i> Monsieur Kenzy GAUTHIEROT Monsieur Imed AZZOUZ
RUEIL MALMAISON	Monsieur Pierre GOMEZ,
SURESNES	Monsieur Fabrice BULTEAU



Absents excusés :

Commune	Représentant
RUEIL MALMAISON	Monsieur Patrick OLLIER, Monsieur Philippe D'ESTAINOT
SURESNES	Monsieur Amirouche LAIDI, Délégué suppléant

DÉLÉGUÉS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Sont présents ou représentés ou ont donné pouvoir :

Commune	Représentant
ASNIERES SUR SEINE	Madame Josiane FISCHER Monsieur Thierry LE GAC Monsieur Armand KHOURY, Délégué suppléant
COLOMBES	Monsieur Maxime CHARREIRE Madame Samia GASMI Monsieur Adda BEKKOUCHE
GENNEVILLIERS	Madame Isabelle MASSARD
VILLENEUVE LA GARENNE	Monsieur Pascal PELAIN

Absents excusés :

Commune	Représentant
BOIS- COLOMBES	Madame Sylvie MARIAUD Monsieur Jérémie RIBEYRE
GENNEVILLIERS	Monsieur Christophe BERNIER
VILLENEUVE LA GARENNE	Madame Emmanuelle RASSABY

Sur les 25 délégués en exercice, 17 délégués sont présents, dont 1 est muni d'un pouvoir. Ainsi les règles de quorum sont satisfaites, avec 17 membres en exercice présents.

La séance peut être ouverte.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR



Les points fixés à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Délibération - Approbation du procès-verbal du Comité du 6 décembre 2021
2. Délibération - Accueil d'un nouveau délégué titulaire représentant la ville de Colombes pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine
3. Discussion sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022
4. Délibération - Attribution et autorisation de la signature du marché d'accord-cadre mono-attributaire pour le suivi de la DSP
5. Délibération - Augmentation du plafond de la régie d'avance
6. Délibération - Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le poste de chargé d'opérations
7. Point d'information - Aide de solidarité au Soudan du Sud
8. Point d'information - Communication de l'avis du Comité technique sur le rapport social unique 2020
9. Point d'information - Liste des actes signés par délégation

1. Délibération n° 2022_01 : Approbation du procès-verbal du Comité du 6 décembre 2021

Objet :

M. JUVIN porte le sujet, il rappelle que les délégués reçoivent le PV du précédent Comité lors de l'envoi de la convocation au Comité suivant.

Débats :

M. JUVIN appelle les membres du Comité à se prononcer sur le procès-verbal. Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_01 :

LE COMITÉ,

Vu Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-26 ;

Vu Les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 9 ;

Vu le procès-verbal du Comité du 6 décembre 2021 transmis aux délégués avec la convocation au présent Comité ;

Considérant que chaque procès-verbal de séance est soumis au vote pour adoption à l'ouverture de la séance qui suit son établissement, que les rectifications éventuelles à apporter au procès-verbal sont enregistrées au procès-verbal de la séance en cours et que les élus qui refuseraient le procès-verbal doivent indiquer leurs motifs, et ces éléments sont consignés dans le procès-verbal de la séance ;



Considérant que le procès-verbal a pour objet de consigner les débats, et de conserver les faits et décisions de séance ;

Considérant que le procès-verbal est un document transmissible aux administrés et à tout tiers intéressé qui en fait la demande ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE :

Article unique : Approuve le procès-verbal du précédent Comité syndical qui s'est tenu dans les locaux de Sénéo le 6 décembre 2021. Ce procès-verbal est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

2. Délibération n° 2022_02 : Accueil d'un nouveau délégué titulaire représentant la ville de Colombes pour l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Objet :

M. JUVIN informe les délégués de la désignation du nouveau délégué titulaire, Monsieur Maxime Charreire, représentant la ville de Colombes, en remplacement de Monsieur Alexis Bachelay.

Débats :

Aucune observation n'est portée.

Au moment du Vote de la délibération :

Nombre de présents : **17** Pouvoirs : **01** Nombre de votants : **18**

[EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION n°2022_02 :](#)

LE COMITÉ,

Vu Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7, L5211-8 et L5212-7 ;

Vu Les dispositions du Règlement intérieur des instances de Sénéo, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération N°202/S05/007 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 19 novembre 2020, portant désignation des représentants de l'Etablissement au comité syndical de Sénéo ;



Vu le courrier de Monsieur Alexis BACHELAY en date du 24 novembre 2021 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de délégué titulaire représentant l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour la ville de Colombes au comité syndical de Sénéo ;

Vu la délibération n 2021/S08/001 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 09 décembre 2021, désignant un nouveau délégué titulaire pour la Commune de Colombes ;

CONSIDERANT que chaque commune adhérente aux EPT se voit attribuer deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants et que si une commune dépasse 60 000 habitants en population municipale totale, elle se voit attribuer un siège de titulaire supplémentaire ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE de la désignation par l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, de

- Monsieur Maxime CHARREIRE, en qualité de délégué titulaire pour la ville de Colombes.

3. Discussion sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2022

Objet :

Le Président donne la parole à M. BULTEAU. Ce dernier présente une synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) envoyé aux délégués en amont du Comité.

M. BULTEAU précise que le ROB est la mise en œuvre des grandes décisions adoptées lors du dernier Comité syndical, dont notamment l'ajout de la part collectivité sur le tarif de l'eau. En ce sens, il énonce que la projection des recettes est basée sur les consommations de 2019, minorées de 3% afin d'être prudents. Il ajoute qu'il a également été pris en considération un pourcentage estimatif d'impayés ainsi que le décalage entre la perception par Suez et le reversement à Sénéo. Sur cette base, la projection de l'estimation des recettes tarifaires aboutit à 9,96 millions d'euros. Ces recettes sont complétées par les autres recettes habituelles (redevance-loyers, Fonds de Performance). Il explique que le point positif est que Sénéo finit 2021 avec un excédent qui peut être reporté en 2022. De plus, il pourra mobiliser l'emprunt signé en 2021 à des conditions avantageuses.

En deuxième lieu, M. BULTEAU rappelle que Sénéo assistera à une montée en puissance de la Stratégie d'Investissement (PPI) en 2022. En ce sens, il précise que pour la première fois les dépenses réalisées par Sénéo en faveur de son patrimoine seront supérieures aux dépenses réalisées à la demande des tiers. Les principales opérations seront la réhabilitation du réservoir de 5000 m3 et le renouvellement du réseau au rond-point des Bergères à Puteaux.



Enfin, M. BULTEAU signale que les actions politiques du Syndicat seront poursuivies en 2022, dont notamment le contrôle du contrat de délégation de service public (DSP), la communication, l'animation du jardin de Valérien et l'agrandissement et modernisation des bureaux du siège du Syndicat.

Pour finir, M. BULTEAU ajoute un point sur la dette : l'encours de dette par Sénéo s'élève à 359 k€ au 01/01/2022, soit 0,59 € par habitant. En 2022, la charge des intérêts s'élèvera à 11 k€. Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élèvera à 86 k€. A cette dette existante s'ajoutera le décaissement de l'emprunt de 9 208 k€ signé en novembre 2021. L'encours de dette des emprunts en cours au 31/12/2022 peut donc être estimé autour de 9 477 k€, soit 15,67 € par habitant.

M. BEKKOUCHE s'interroge sur le coût réel des travaux à la demande des tiers puisqu'il avait compris que ces travaux étaient pris en charge par les tiers. M. BULTEAU répond qu'effectivement, dans la plupart des cas, les travaux sont remboursés par les tiers, mais qu'il arrive qu'ils soient à la charge du Syndicat. Il donne l'exemple des travaux liés au tramway qui vont être onéreux pour le Syndicat.

M. BEKKOUCHE formule également une remarque sur la solidarité internationale. Il signale qu'il est Président du groupe-pays Tunisie de Cités Unies France et met en avant son intention de présenter des projets soutenus par la ville de Colombes, notamment en Tunisie et au Sénégal.

M. JUVIN répond que jusqu'à présent l'approche de la coopération internationale de Sénéo est descendante et ne passe pas par les villes mais que les propositions de projet que M. BEKKOUCHE souhaite présenter peuvent tout à fait être étudiées par les services.

M. JUVIN rappelle ensuite la nécessité de rester frugal en matière de dépense publique. Il évoque notamment la communication et l'animation du jardin de Valérien comme étant les domaines dans lesquels les montants peuvent paraître confortables et sur lesquels il faudra donc rester vigilant, en regardant en détail l'utilisation du budget qui leur est attribué. Mme MASSARD exprime son accord avec ce point de vue, d'autant plus que le Syndicat a fait le choix d'augmenter le tarif de l'eau. Elle précise que bien que cette augmentation soit modérée par les marges de manœuvre tarifaires dégagées par la négociation triennale avec Suez, il reste un impact pour les usagers et notamment pour les usagers des immeubles collectifs. Il faut donc redoubler la vigilance sur l'utilisation de cet effort financier en faveur des dépenses d'investissement. M. JUVIN exprime son accord et insiste sur l'importance d'une maîtrise de toutes les dépenses de Sénéo, en particulier des dépenses liées à son fonctionnement.

4. Délibération n° 2022_04 : Attribution et autorisation de la signature du marché d'accord-cadre mono-attributaire pour le suivi de la DSP

Objet :

En l'absence de M. d'ESTAINTOT, ce sujet est présenté par M. JUVIN. Ce dernier précise que le marché dont il s'agit est le renouvellement du précédent marché pour le suivi du contrat de DSP signé en 2017. Il indique que le marché vise à répondre à un double objectif : vérifier aussi bien la bonne exécution du contrat que son adéquation aux besoins et aux objectifs du Syndicat. M. JUVIN explique qu'au-delà d'assurer le contrôle technique, juridique et financier, le besoin est de préparer l'avenir et d'alimenter les réflexions, notamment sur le choix du mode de gestion. D'abord parce que si le choix a été fait d'une délégation de service public, d'autres choix seront possibles dans le futur. Ensuite parce que lorsqu'on sort d'une triennale, on en prépare une autre. Il précise que le marché a une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximale de quatre ans, et que son montant maximal est de 400 000 euros



par an. La proposition est d'attribuer le marché à un groupement composé des entreprises Espelia (mandataire) et Prolog (sous-traitant), conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 21 janvier. Enfin, M. JUVIN précise que la délibération a pour objet d'entériner le choix du lauréat et d'autoriser la signature et notification du marché.

M. BULTEAU confirme que le choix de la CAO, dont il est Président, a été fait à l'unanimité, en faveur non du moins-disant mais du mieux-disant.

Débats :

M. JUVIN demande s'il y a des questions. Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_04 :

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5711-1 et suivants, et L.5210-1 à L.5211-61 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le pouvoir adjudicateur

Vu la délibération n°2020_10 du 8 septembre 2020 relative à la création de la Commission d'appel d'offres et à l'élection de ses membres ;

Vu le PV de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2022 relative au choix du titulaire de l'accord-cadre

CONSIDERANT que le service public de l'eau potable est géré en délégation de service public depuis la création du Syndicat en 1933 et que le contrat a été attribué à Suez Eau France à partir du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2027 ;

CONSIDERANT que Sénéo a l'obligation, en sa qualité d'entité adjudicatrice, de contrôler la bonne exécution du contrat en cours et de maximiser la performance du service en œuvrant de concert avec son délégataire ;

CONSIDERANT qu'à ce propos, Sénéo a conclu un premier contrat de suivi de la DSP, notifié le 12 juillet 2017 pour une durée de 4 ans; que ce premier contrat a fait l'objet d'un avenant de prolongation pour une durée maximale de 12 mois, portant le terme de l'accord-cadre au plus tard au 12 juillet 2022, et que cette prolongation sera automatiquement résilié à la notification d'un nouveau marché ayant le même objet ;

CONSIDERANT que pour continuer à couvrir ses besoins en matière d'assistance pour le contrôle économique, financier, technique et juridique de l'exécution du contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu avec la société Suez Eau France, Sénéo a lancé un nouvel accord-cadre mono-attributaire exécuté en partie par des marchés subséquents et en partie par des bons de commande, pour un montant maximum annuel de 400 000 euros HT ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre pour le suivi de la DSP sera conclu pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans ;



CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 14 janvier 2022, s'est valablement réunie le 21 janvier 2022 à 13h00, le quorum étant atteint,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Attribue au groupement ESPELIA- PROLOG :

- L'accord-cadre relatif aux « MISSIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU » pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

- Le marché subséquent 1 relatif au suivi continu du contrat de DSP en 2022, pour un montant de 195 400 € HT

Article 2 : Autorise le Président à signer avec le groupement retenu, au nom de Sénéo, les bons de commande, les marchés subséquents passés sur le fondement dudit accord-cadre ainsi que tout autre document s'y rapportant.

5. Délibération n° 2022_03 : Augmentation du plafond de la régie d'avance

Objet :

M. JUVIN explique que Sénéo, comme toutes les communes, a une régie qui lui permet de prendre en charge directement certaines dépenses. Il ajoute que ces dernières ne peuvent être réalisées que par le régisseur qui chez le Syndicat est M. Arnaud Gaillard. Il précise ensuite que l'objet de la délibération est d'augmenter le plafond de la régie d'avance. M. BULTEAU explique que le plafond n'avait pas été augmenté depuis 2018 et que c'est notamment l'accroissement de l'activité de Sénéo qui rend nécessaire cette augmentation.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18



EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_03 :

LE COMITÉ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu la délibération n° 180307-03 du comité syndical de Sénéo du 7 mars 2018 relative à l'augmentation de la régie d'avances ;

Vu la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 relative à la création d'une régie d'avances ;

Considérant la nécessité d'élever le plafond des dépenses prévues à l'article 3 de la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015, en raison de l'augmentation du nombre d'agents et de l'activité courante du Syndicat ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Modifie l'article 6 de la délibération n° 20151012-09 du comité syndical de Sénéo du 12 octobre 2015 fixant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 1 200 €.

Article 2 : Les autres articles de la délibération n° 20151012-09 restent inchangés.

6. Délibération n° 2022_05 : Autorisation de recrutement d'un contractuel sur le poste de charge d'opérations



Objet :

Mme GASMI précise que la délibération vise à autoriser le recrutement d'un ou d'une agent contractuel(le), en cas d'appel infructueux de fonctionnaire, pour occuper le poste de chargé d'opérations qui est vacant.

Débats :

Aucune question n'a été soulevée.

Au moment du vote de la délibération :

Nombre de présents : 17 Pouvoirs : 1 Nombre de votants : 18

EXTRAIT DE LA DELIBERATION 2022_05 :

LE COMITÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n°88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°180307-01 en date du 7 mars 2018 portant création d'un emploi permanent de chargé d'opérations pour les besoins du syndicat des eaux de la presqu'île de Gennevilliers ;

Considérant les besoins de service et la nature des fonctions nécessitant un haut niveau d'expertise ;

Sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article unique : Autorise le recrutement d'un contractuel, pour occuper le poste de chargé d'opérations créé par la délibération n°180307-01, en cas d'appel infructueux de fonctionnaire, sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984. La dépense en résultant sera imputée au budget de Sénéo.



7. Point d'information sur l'aide de solidarité au Soudan du Sud

Mme MASSARD spécifie qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'un point d'information pour faire un bilan sur le projet « Fournir un accès d'urgence à l'eau potable aux populations touchées par les inondations dans le Comté de Nyirol, au Soudan du Sud » financé par le Syndicat et mené par Solidarités International. Elle précise que Sénéo a octroyé une aide de 15 000 € pour ce projet, lequel a duré trois mois et dont le nombre des bénéficiaires estimé a été de 7100 habitants. Elle précise que l'objectif principal du projet a consisté à contribuer à la réduction des risques de maladies via le recouvrement de l'accès à l'eau potable pour les populations affectées par les fortes inondations ayant eu lieu en août et novembre 2020 dans le Comté de Nyirol. Elle précise que pour atteindre cet objectif, il a été procédé, d'une part, à la réhabilitation de 7 puits d'eau à Thol, Pultruk et Nyambor Sous-comté, fournissant ainsi un accès d'urgence à l'eau potable à 2800 personnes. D'autre part, il a été accordé des kits composés d'un seau, un savon et de comprimés pour purifier l'eau, en quantité permettant de fournir un mois d'eau potable à 670 foyers. Mme MASSARD conclut que les principales réussites du projet sont d'avoir pu fournir de l'eau potable à des ménages situés dans des zones de difficile d'accès et d'avoir contribué à la réduction des taux de diarrhée malgré les inondations, notamment grâce à l'attribution des kits pour le traitement de l'eau.

M. BEKKOUCHE rappelle l'utilité de travailler avec des partenaires tels que pS-Eau. M. JUVIN explique que le Syndicat est en contact avec eux afin qu'ils évaluent la pertinence des propositions qui lui sont soumises. M. JUVIN propose de demander aux ONG, agissant comme intermédiaires dans les projets, de réaliser des films afin de faciliter une meilleure appréciation sur les résultats du projet sur site. Il ajoute la possibilité d'avoir également recours aux représentants diplomatiques français pour qu'ils tiennent informé le Syndicat sur l'évolution des projets à l'étranger. Les délégués expriment leur accord.

8. Point d'information – Communication de l'avis du Comité technique sur le rapport social unique 2020

Mme GASMI présente le sujet. Elle précise que le rapport social unique 2020 a été établi par la direction de l'emploi du CIG sur la base des données préalablement transmises par Sénéo. Par la suite, ce rapport a été transmis aux membres du Comité Technique (CT) du CIG de la petite couronne, lesquels ont présenté un avis favorable à l'unanimité.

M. JUVIN attire l'attention sur l'obligation de parité, laquelle n'est pas encore entièrement respectée au sein des agents de Sénéo. Mme GASMI confirme qu'il s'agit d'un point qui mérite une attention particulière, sur lequel les résultats ne sont pas pourtant toujours à la hauteur des espérances du fait d'un manque de candidatures féminines sur certains postes.

9. Point d'information – Liste des actes signés par délégation

Pour finir, M. JUVIN présente un compte-rendu des délégations de signature, lequel est projeté sur le Power Point présenté au cours de la séance. Dans un souci de transparence, le tableau est recopié ci-dessous :



Intitulé de l'acte	Date	Signataire
Avenant n°1 à la convention de fourniture en gros d'eau potable décarbonatée entre Sénéo et Suez	9/12/2021	P. Juvin
Avenant n° 7 à la délégation par affermage du service public (DSP) d'eau potable avec Suez	9/12/2021	P. Juvin
Convention de fourniture d'eau de secours quadripartite avec Suez, la Ville de Paris et Eau de Paris	6/12/2021	P. Juvin
Acte d'engagement du marché de prestations d'assurance (lots 1 & 2)	17/12/2021	P. Juvin
Accord-cadre et marché subséquent n°1 (Aide à la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de diagnostics génie civil) relatifs aux missions d'AMO : études et suivi technique de projets et d'opérations de travaux pour Sénéo, avec l'entreprise Egis Eau SAS, pour un montant maximum de 420 000 € HT	10/01/2022	J. Fischer
Non-reconduction de la convention-cadre de financement n° 2016CON632 pour la mise en compatibilité du réseau du SEPG nécessaire à la réalisation du Grand Paris Express	15/12/2021	J. Fischer

*

* *

M. GAUTHIEROT annonce l'organisation d'un concours photo par Sénéo sur le thème de l'eau. Il souligne que des communications ont été adressées aux villes et invite les élus à en parler au sein de leur collectivité pour alimenter les participations. Il rappelle également qu'un courriel a été envoyé aux élus pour leur annoncer l'organisation d'une communication de type frise humaine lors du prochain Comité du 9 mars.

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence et leur attention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.